FRC.1.6410A

Case
FRC
15879

DISCOURS

DE M. DE CAZALÈS,

A la Séance du Mardi 29 Mars 1791.

MESSIEURS,

LE projet de décret qu'on vient de vous soumettre est, à très-peu de chose près, le même que l'Assemblée Nationale avoit précédemment rejetté.

Votre Comité de Constitution a persisté dans cette maniere peu convenable, dans ce ton peu respectueux qui confond dans la foule *des fonctionnaires publics* le pouvoir exécutif suprême, le chef héréditaire de la Nation Française. Votre Comité ne devoit pas ignorer qu'une grande

THE NEWBERRY
LIBRARY

Nation s'honore de tous les égards, de tout le reſpect qu'elle rend à ſon Roi ; il ne devoit pas nous trouver indignes de ce bel exemple, que nous donne l'Angleterre, du peuple le plus libre ſous le Roi le plus reſpecté.

Votre Comité perſiſte dans cette incroyable diſpoſition, par laquelle il vous propoſe d'attenter à la liberté de votre Roi, de lui défendre de ſortir du Royaume, & de le déclarer déchu du Trône s'il n'y rentre pas après une proclamation du Corps Légiſlatif.

Je ne vous dirai pas que cette diſpoſition exprime évidemment que le Roi des Français *ne pourra plus commander ſon armée*, qu'elle *lui en ôte le droit*, qu'elle *lui ôte les moyens de remplir le premier, le plus important de ſes devoirs*, celui que la Nation lui a le plus ſpécialement confié, celui de la défendre contre ſes ennemis ; elle le réduiroit à cet *état de dégradation, à cet état d'aviliſſement* auquel étoient deſcendus ces Rois fainéans, ces mépriſables individus ſous leſquels ont fini les deux races de nos Rois ; état auquel les avoient condamnés ceux-là même *qui, ayant uſurpé le pouvoir*

militaire, ne tarderent pas à s'asseoir sur le trône des Français.

Je ne vous dirai pas combien est absurde cette disposition qui, tandis que la succession héréditaire a été établie pour le bien de la Nation, & non pour l'avantage de la famille regnante, condamne la Nation Française aux terribles malheurs qui suivent nécessairement la violation du droit héréditaire, parce que le Roi ne rentrera pas dans le Royaume sur la proclamation de l'Assemblée Nationale.

Je ne vous dirai pas que s'il est des cas où un peuple peut détrôner son Souverain, ces cas sont tellement rares, ces cas sont tellement hors de la ligne commune, que la *Loi ne doit ni les prévoir, ni les supposer.* Le silence de la Loi à cet égard est sans danger : car lorsqu'un Etat est arrivé à ce degré de malheurs, à ce degré d'oppression, qui seul peut légitimer un remède aussi extrême & aussi dangereux, la nécessité en est tellement évidente, tellement manifestée aux yeux de tous, que nul ne peut la méconnoître; alors l'insurrection n'a plus besoin d'être autorisée par la Loi. Il est d'un extrême danger que *la*

Loi prévoie la poſſibilité d'un pareil événement ? elle diminue par-là le reſpect dû à la famille Royale ; elle enhardiroit les factieux qui oſeroient prétendre au Trône ; elle mettroit dans leurs mains *l'arme la plus dangereuſe*. S'il s'élevoit dans l'Etat un homme aſſez puiſſant pour que la vie du Roi ne fût pas en sûreté contre ſes attentats, *l'effet néceſſaire* de la Loi qu'on vous propoſe ſeroit d'ajouter *le droit à la violence*, *& de légitimer ſon uſurpation.*

Je ne vous dirai pas que ſi vous déclarez qu'il eſt un cas, quel qu'il ſoit, où le Roi peut être puni & puni de la perte de ſon Trône, *il eſt juſticiable* ; que s'il eſt juſticiable il eſt dépendant ; que s'il eſt dépendant, le pouvoir exécutif ſuprême qui réſide en lui n'eſt plus indépendant, & dès-lors il n'eſt plus de bonheur, ni de liberté pour le peuple François.

Ici M. de Cazalés fut interrompu : on lui objecta que le Roi devoit être juſticiable de la loi. *Il répondit*, là loi eſt un être métaphyſique, dont on ne peut être juſticiable qu'à l'aide de ſon miniſtre. Le juſticiable de la loi l'eſt de ſon organe, & ſi le Roi en France eſt juſticiable de qui que

ce ſoit, il n'y a plus ni bonheur, ni liberté pour la France. *Ce ſont autant de vérités inconteſtables, qui jadis avoient pour baſe la Religion, (mais on n'y croit plus ;) l'amour inné de ſes Rois ; (mais nos ſophiſtes ne ſavent que haïr tout ce qui n'eſt pas eux) enfin les Lois fondamentales de l'Empire ;) mais pour trône chacun de ces ſouverains a pris une des colonnes briſées de l'Etat.) --Comment alors ſe faire entendre, quand on parle Religion, amour ou loix ? M.* de Cazalés *n'eut pas moins le temps de continuer.*

Mais je vous dirai, ce n'eſt que par votre fait que le Trône des François eſt héréditaire : cette hérédité exiſte indépendamment de vous, indépendamment de votre pouvoir : vous n'avez pas décrété que la Couronne ſeroit héréditaire : vous avez reconnu qu'elle l'étoit, & vous l'avez reconnu après en avoir reçu l'ordre exprès & unanime de la Nation Françoiſe.

Ce n'eſt pas de vous, ce n'eſt pas de votre moderne Conſtitution que le Roi & la Famille Royale tiennent leur droit au Trône. Ils le tiennent du vœu du Peuple François, exprimé depuis huit ſiecles, & qu'il vous a expreſſément ordonné de

lui renouveller à l'époque de votre convocation ; ordre auquel vous avez dû obéir *ſous peine d'être traîtres à la Nation qui vous avoit nommés.*

Si ce n'eſt pas vous qui avez délégué l'autorité Royale, ſi ce n'eſt pas vous qui avez fondé l'hérédité du Trône ; ſi elle exiſte indépendamment du pouvoir que vous exercez, de quel droit oſeriez-vous en preſcrire les conditions ? Comment ſe pourroit-il que vous euſſiez le droit d'impoſer des conditions à un acte *qu'une autorité ſupérieure à la vôtre*, une autorité à laquelle vous ne pouviez déſobéir, vous a forcé de conſentir ? Comment ſe pourroit-il qu'on eût le droit de reſtreindre un bienfait qui n'eſt pas le ſien ?

Je ne crains pas de le dire ; délibérer dans quel cas la perſonne du Roi peut être juſticiable ; délibérer s'il peut arriver une hypothèſe dans laquelle il ſera privé du trône, *eſt une véritable trahiſon.*

Si l'Aſſemblée Nationale, par une ſuite de *cette ivreſſe de puiſſance* qui nous a tant & ſi ſouvent égarés, venoit à mettre en délibération cette matière, *je lui déclare que je ne prendrai point part à ſa délibération.* Si, ce que je ne

puis croire, elle oublioit à tel point ce qu'elle doit à la Nation, ce qu'elle doit au Roi, que d'adopter un ſemblable Décret, JE JURE DE LUI DÉSOBÉIR, *je jure de reſter conſtamment fidèle au ſang de Henri IV & de Saint-Louis.* Quels que ſoient vos Décrets, quels que ſoient les événemens qui nous attendent, *je jure de ne pas ceſſer de reconnoître & de défendre leur légitime autorité.*

Je vous propoſe donc de rejetter par la queſtion préalable les articles 8 & 9 du projet qui vous eſt préſenté. Ces deux articles ſont évidemment *deſtructifs de l'inviolabilité de la perſonne du Roi ;* ils ſont évidemment deſtructifs *de l'hérédité du Trône.* Ces deux principes ſont ceux ſur leſquels repoſe la Monarchie Françaiſe, & vous ne pourrez y toucher ſans vous rendre COUPABLE DE TRAHISON *envers le Roi & la Nation.*